



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

AUGMENTATION DU CAPITAL DE DOTATION DE CHF 1,5 MILLION DE LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT

Considérant,

- la proposition de l'État de Genève du 3 mai 2007 de vendre à la commune de Bardonnex l'ancien poste de gendarmerie de Croix-de-Rozon,
- l'évaluation réalisée par notre technicien communal le 10 mai 2007,
- les échanges de correspondance entre le Département des constructions et des technologies de l'information et la commune,
- l'expertise réalisée par l'État de Genève en date du 7 juillet 2004,
- l'expertise réalisée par un architecte mandaté par la commune de Bardonnex qui a rendu son rapport en date du 29 octobre 2007,
- la négociation du prix et l'accord intervenu le 17 janvier 2008 pour un montant de CHF 1'300'000.-,
- les frais liés à cet achat ainsi que les procédures à réaliser jusqu'à la construction (PLQ, marchés publics, autorisation, etc.), estimés à CHF 200'000.-,
- le courrier de l'État de Genève confirmant que la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement peut être acquéreur en lieu et place de la commune,
- l'étude de faisabilité du 15 février 2008 réalisée par un architecte mandaté par la commune et les possibilités de créer du logement sur cette parcelle,
- les statuts de la Fondation adoptés par le Conseil municipal en date du 16 septembre 1986,
- le but de la Fondation, inscrit dans ses statuts, qui est notamment de mettre à disposition des habitants de la commune de Bardonnex des logements à loyer correspondant aux besoins prépondérants de la population,
- la liste d'attente de la Fondation de plus de 60 demandes,
- le préavis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2008,
- l'exposé des motifs.

Sur proposition du maire et des adjoints,



le Conseil municipal décide

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 1'500'000.- destiné à augmenter le capital de dotation de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement afin de lui donner l'assise financière nécessaire à l'acquisition de la parcelle N°2833, plan N°42, d'une surface de 1'250 m² (ancienne gendarmerie de Croix-de-Rozon),
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements 9400.523.00,
3. De la porter à l'actif du bilan, 9400.153.00, dans le patrimoine administratif,
4. De mettre à disposition de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement ce montant uniquement dans le cadre de l'achat de cette parcelle.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY
Présidente